

Société Hexabyte

Société anonyme au capital de 2 083 334 Dinars

Siège social : Appartement 3 - immeuble CTAMA – Avenue Habib Bourguiba – 9000 – Béja

RC Béja : B124582001 – M.F : 760635KAM000

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Messieurs les actionnaires de la société Hexabyte sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 01 juin 2016 à 15 heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE) – Angle avenue principale, rue du lac Turkana -1053 – les berges du lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✚ Lecture et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015
- ✚ Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2015
- ✚ Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2015
- ✚ Affectation des résultats nets de l'exercice 2015 et distribution des dividendes
- ✚ Allocation aux membres du Conseil d'Administration une rémunération fixe au titre de jetons de présence
- ✚ Régulation du cours des actions Hexabyte
- ✚ Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- ✚ Renouvellement des mandats des administrateurs
- ✚ Information sur les franchissements de seuil des participations dans le capital de Hexabyte
- ✚ Quitus aux administrateurs,
- ✚ Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à l'agence principale de la société HEXABYTE sise au 04 rue Ibn Bassam – Menzeh 4- 1082 – Tunis ou sur l'adresse WEB suivante <http://www.hexabyte.tn/finance/>

Le Conseil d'Administration

SOCIÉTÉ HEXABYTE : PROJET DE RÉSOLUTIONS 2016

Assemblée Générale Ordinaire du mercredi le 01 juin 2016 à 15H à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après lecture, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans son intégralité, le rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015.

Mise aux votes cette résolution est adoptée à

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après lecture, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2015 et approuve les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales dans leur intégralité.

Mise aux votes, cette résolution est adoptée à

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après lecture des rapports du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2015, sans aucune réserve.

Mise aux votes, cette résolution est adoptée à

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice 2015, s'élevant à un million soixante six mille cinq cent cinq dinars 84 millimes (1 066 505,084 TND) comme suit :

Intitulé	Montant(En DT)
Résultat 2015	1 066 505,084
Résultats reportés antérieurs	794 599,202
Résultat disponible	1 861 104,286
Réserves légales	-
Bénéfices distribuables	1 861 104,286
Dividendes 0,350 dt/action (dont 66 323,977 Dinars au titre des résultats reportés de 2013 et antérieurs)	- 729 166,900
Reports à nouveau	1 131 937,386

Soit la distribution de trois cent (350) millimes de dividende par action correspondant à une rémunération à hauteur de 35% du nominal et dont 319 millimes sont soumis à une retenue à la source de 5% s'agissant de personnes physiques et 31 millimes ne sont pas soumis à cette retenue, et ce en application du paragraphe 7 de l'art 19 de la loi n°2013-54 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du ----

Mise aux votes, cette résolution est adoptée à

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration une rémunération fixe au titre de jetons de présence fixée à Mille dinars (1 000) dinars nets d'impôts par administrateur. Cette rémunération demeurera valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Mise aux votes, cette résolution est adoptée à

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise le Conseil d'Administration à intervenir sur le marché boursier en vue de réguler le cours de l'action «HEXABYTE» et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier tel que modifié par les textes subséquents.

Cette autorisation est donnée pour une période de trois ans soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner plein pouvoir au Conseil à l'effet de fixer les conditions et les modalités de rachat d'actions propres.

Mise aux votes, cette résolution est adoptée à

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes M. Wadi TRABELSI pour les exercices 2016 -2017 et 2018.

Mise aux votes, cette résolution est adoptée à

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats de l'ensemble des administrateurs suivants pour une nouvelle période de trois ans couvrant les exercices 2016 -2017 et 2018.

- M. Naceur Hidoussi,
- Arab Tunisian Investment & Development Company (ATIDCO)
- United Golf financial Services (UGFS)
- La société Challenge SIACR
- M. Aïssa Hidoussi
- Mme. Zeineb Bhira épouse Hidoussi,
- Mme. Rafiaa Bhira
- M. Mohammed Dimassi
- Mme .Ines Zalila

Mise aux votes, cette résolution est adoptée à

NEUVIÈME RÉOLUTION

En application de l'article 13 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que Monsieur Naceur HIDOUSI a déclaré en date du 22 février 2016, avoir franchi directement à la hausse le seuil de 50% de participation dans le capital de la société.

Cette résolution est adoptée à

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner quitus entier et définitif aux membres du Conseil d'Administration de la société «HEXABYTE» au titre de leur gestion de l'exercice 2015.

Mise aux votes, cette résolution est adoptée à

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner plein pouvoir à Monsieur Naceur Hidoussi, Directeur Général de la société ou à son représentant pour accomplir les formalités juridiques d'usage d'enregistrement et de publication du présent Procès-verbal.

Mise aux votes, cette résolution est adoptée à